



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS



DIRECTION DE L'HOSPITALISATION  
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Paris, le 28 DEC. 2009

Sous-direction de l'Organisation des Soins  
Bureau de l'Organisation de l'Offre Régionale des Soins  
Et des Populations Spécifiques – O2  
Chantal Vuldy  
Tél. : 01 40 56 62.63

Monsieur le contrôleur général,

Par lettre du 30 octobre 2009, vous avez transmis à Roselyne BACHELOT-NARQUIN, ministre de la santé et des sports, le rapport de la visite que vous avez effectuée du 20 au 24 juillet 2009, à la maison d'arrêt de Mulhouse (Haut-Rhin).

Vous souhaitiez recueillir ses observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins dans cet établissement.

Les éléments de réponse qui figurent dans la note technique, que je vous prie de trouver en annexe jointe, témoignent du souci du centre hospitalier de Mulhouse de mettre en œuvre les mesures nécessaires et permettent de souligner les évolutions locales attendues.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Annie PODEUR

Pour la Directrice de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins empêchée  
Le Chef de Service

Félix FAUCON

Directrice de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS CEDEX 19

*Ministère de la Santé et des Sports*

**NOTE TECHNIQUE**  
à l'attention de M. Jean-Marie DELARUE  
**Contrôleur général des lieux de privation de liberté**

:- :- :- :- :- :-

Votre note porte sur l'organisation et le fonctionnement de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) à la maison d'arrêt de Mulhouse et insiste plus particulièrement sur cinq points ayant donné lieu à des observations des contrôleurs à l'occasion de leur visite : l'accès aux soins psychiatriques, la permanence des soins, la fourniture des médicaments de confort par la pharmacie hospitalière, la prescription de régime alimentaire, la délivrance des certificats d'aptitude au sport.

Votre analyse sur ces différents points appelle de notre part plusieurs observations.

1- L'accès aux soins psychiatriques

Vous soulignez la nécessité de tenir compte du degré d'urgence des demandes de soins.

Le centre hospitalier de Mulhouse précise que l'accès aux soins psychiatriques est organisé selon un ordre de priorité établi en fonction des demandes urgentes individuelles et des signalements effectués par le médecin généraliste, le personnel pénitentiaire et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. En l'attente de l'ouverture de la nouvelle maison d'arrêt de Nancy, la présence dans l'établissement de personnes détenues supplémentaires a généré l'été dernier certaines difficultés. La situation s'est ensuite stabilisée, l'effectif des psychologues a été renforcé, et les délais d'accès au psychiatre et au psychologue sont aujourd'hui nettement améliorés. Le médecin psychiatre a retardé son départ à la retraite de février à avril 2010 pour permettre, d'une part, une nouvelle publication de son poste, et d'autre part, la recherche d'une solution en collaboration avec l'ensemble des services de psychiatrie du département et la fédération des urgences psychiatriques du Haut-Rhin. En tout état de cause le remplacement de ce médecin sera assuré. L'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace s'est par ailleurs engagée à assurer un suivi régulier de l'organisation des soins psychiatriques à la maison d'arrêt de Mulhouse.

2- La permanence des soins

Vous soulignez la nécessité d'améliorer le fonctionnement du système d'astreinte médicale de nuit.

La permanence des soins s'articule avec un dispositif de régulation qui fait appel, si nécessaire, à un système d'astreinte nocturne auquel cinq médecins participent. La dernière commission de

surveillance du 3 juin 2009 n'a pas fait état de plainte ou de signalement à ce sujet. Néanmoins les services de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Alsace vont procéder à une enquête qui mettra en regard la nature des appels et les réponses apportées.

### 3- La fourniture des médicaments de confort par la pharmacie hospitalière

Vous soulignez que l'absence de fourniture des médicaments de confort par la pharmacie hospitalière suscite certaines tensions chez les personnes détenues.

L'absence de fourniture des médicaments de confort par la pharmacie hospitalière va être discutée lors du prochain comité de coordination de l'UCSA, le 18 janvier prochain. Il sera en particulier proposé que la demande de médicaments de confort soit formulée par écrit par la personne détenue, et qu'elle soit transmise à la direction de l'établissement après validation du médecin de l'UCSA.

### 4- La prescription de régime alimentaire

Vous soulignez l'absence de prescription de régime alimentaire par l'UCSA.

L'absence de prescription de régime alimentaire par l'UCSA est compensée par la qualité nutritionnelle des repas normo caloriques qui constituent la règle de base en éducation thérapeutique dans la plupart des prises en charge, dont le diabète. En cas de dénutrition, des compléments alimentaires sont apportés à la personne détenue sur prescription du médecin de l'UCSA. Il sera demandé au prochain comité de coordination de l'UCSA de faire valider par un diététicien les choix établis en matière de repas.

### 5- La délivrance des certificats d'aptitude au sport

Vous soulignez l'absence de délivrance de certificat d'aptitude au sport par l'UCSA

L'absence de certificat d'aptitude au sport va faire l'objet d'une mesure corrective afin de garantir la prévention des risques cardio-vasculaires et encourager l'activité sportive en l'adaptant à la personne. Ce certificat pourra être proposé à la personne détenue lors de son examen d'entrée voire renouvelé en cas de détention prolongée. Cette mesure devra s'inscrire dans l'activité du médecin responsable de l'UCSA et fera l'objet d'une évaluation.